



COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 AVRIL 2021

rédigé par le groupe J'Aime Le Rouret

Présents Groupe majoritaire : MM. Lombardo - Casciani - Chesta - Delorme - Laty (proc. F. Bourjade) - Nossardi (proc. M. Panneau) - Barlet - Hattiger - Fischer - Lesne - Drouard - Dubbiosi (proc. F. Skyronka) - Mmes Pomerio (proc. Mme Guillemin) - Genet - Wenzinger - Gonzales - Mellerin - Garcia - Guillaud

Présents Groupe minoritaire : MM. Debeire - Ravat - Mmes Boinnard Berna et Fécourt

Absents : Mmes Guillemin (proc. à Mme Pomerio) - Panneau (proc. à M. Nossardi) - Bourjade (proc. à M. Laty) - Skyronka (proc. à M. Dubbiosi)

Présence de M. Saulnier (DGS) et Mme Giordano, son assistante.

Secrétaire de séance : Mme Mellerin

M. le maire fait part du décès de l'ancien maire de Saint Paul, Monsieur Joseph Le Chapelain. Une minute de silence sera observée.

Lecture de l'ordre du jour. M. le maire annonce retirer la délibération 2021-31 : Acquisition d'un terrain à vocation agricole préempté par la SAFER (sis chemin de la Gorgue des Trucs, parcelles AD 32 et 33 à Saint-Estève) car la commune a besoin d'argent pour d'autres acquisitions en lien avec le logement social.

Discours politique de M. le maire :

Le budget communal consiste à arrêter les stratégies financières et mener avec rigueur et transparence les politiques adaptées aux besoins des habitants. Quand on priorise on s'aperçoit que le budget communal ne suffit pas, des arbitrages sont faits. Les marges de manœuvre sont restreintes, elles diminuent régulièrement. Il faut travailler en conscience que nous n'avons pas le droit à l'erreur, en matière d'investissement, en matière de gestion, en politique de ressources humaines, en matière de gestion de la dette. On pourrait être tentés par les taux d'intérêt très bas. La dette pèse sur le présent mais aussi sur les générations futures. Nous devons continuer à mener un projet de développement local à diverses facettes : logement, entretien du patrimoine, préservation du cadre de vie, développement du caractère social. La première action, c'est le rythme des budgets annuels et travailler avec l'unité de temps("Quand on va trop vite, on peut se tromper, le doute est créateur) mais aussi la vision d'un développement précis et adapté à l'échelle du Rouret. Tout cela se fait en totale transparence et en sincérité. Un budget primitif est une œuvre collective, consensuelle au service des habitants, toutes générations confondues. C'est un outil politique majeur. La situation financière de la commune fabrique nos propres limites. De nombreuses avancées : la volonté déterminée de construire la crèche, d'acquérir du foncier pour penser à l'avenir, lancer la structuration du groupe scolaire, du centre village, la réalisation de logement social. L'année dernière, on aurait dû réaliser 141 logements sociaux dans le cadre du plan triennal alors qu'on en a fait 45. On est arrivés à 42 en tout sur les 430 que nous devrions avoir d'ici à 2025. On n'y arrivera pas mais on fait tout ce qu'il est nécessaire de faire pour permettre à chacune des familles d'accéder à un premier logement. Plein de patrimoines nouveaux se créent aujourd'hui : trottoirs élargis,

espaces verts à créer, bâtiments... La majorité du produit financier qui nous permet d'avancer vient des bourses des Rourétans. Nous devons être vigilants et modérés. Nous ne ferons jamais tout.

Puis, M. le maire propose d'adopter le procès verbal de la séance du 9 mars 2021.

Mme Fécourt annonce qu'elle enregistre la séance et précise que dans ce PV, très long à rédiger du fait de la réunion particulièrement longue, nous regrettons plusieurs omissions importantes :

- l'objet du recours de Mme Fécourt au TA concernant le règlement intérieur pour la DCM 2020-10 pour non conformité au vote suite notamment à votre ajout postérieur au vote

- vous avez omis également d'écrire l'accord que vous nous aviez donné pour permettre à un conseiller municipal d'assister en tant qu'auditeur aux commissions municipales

- vous n'avez rien écrit sur le droit de proposition des conseillers municipaux que j'ai évoqué et qui entraînait le report du vote de la délibération à la séance suivante

Je demande également la correction sur mon intervention quant au projet sur l'école "j'ai dit que les enseignants n'ont jamais été consultés" et non pas moi seule. Un peu plus loin, vous écrivez "qu'il est encore trop tôt pour le faire" mais c'était en réponse à ma question sur la réunion de la commission des affaires scolaires, donc pour une bonne compréhension, il faudrait le rajouter.

Nous sommes très surpris que l'intervention de M. Ravat en fin de conseil, après la clôture aviez-vous dit, soit finalement retranscrite mais en partie seulement car vous omettez de dire que nous considérons que les termes utilisés dans votre courrier n'étaient pas à la hauteur de votre responsabilité de maire.

Vous affirmez ne pas pouvoir être exhaustif dans la rédaction mais est-ce que cela apporte quelque chose d'écrire que vous m'avez demandé de me présenter aux législatives pour faire changer les lois, c'est un détail inutile. Alors que, rappelez-vous, il faut que les propos restent fidèles, la dernière fois vous refusiez de modifier les propos de M. Debeire qui avaient été retranscrits avec des erreurs.

M. le maire dit : " le PV est bien tel qu'il est et je n'y reviendrai pas quoi qu'il vous en déplaise, il me semble cohérent avec ce qui s'est dit, si ça offense votre égo, j'y suis pour rien quant à l'action de M. Ravat, c'était hors ordre du jour et je ne souhaite pas faire entrer dans la polémique ce qui remonte à un échange de courriers qui concerne votre époux, je souhaiterais que cesse cette manipulation des esprits qui consiste à laisser à penser que votre mari est encore dans cette salle, vous êtes sans cesse en train de revenir sur le passé, je sais que vous avez la vertu du contrôle, de la contrôlease, nous avons fait notre travail. Vos observations sont entendues, on va procéder au vote"

Mme Boinnard Berna explique le vote "Contre" car les interventions retranscrites ne sont pas fidèles à nos propos.

Vote : 4 CONTRE de la liste J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

Info 1 - CR des décisions du maire

- Mise en place d'un système de vidéo-protection urbaine sur la commune du Rouret : dépense prévisionnelle estimée à hauteur de 211 333,30 € HT

Sollicitation de subvention auprès de l'Etat : 60 % au titre du FIPDR et 20 % au titre de la DETR
Cela fait plusieurs années que nous demandons une subvention car notre commune est sous dotée en vidéo protection.

Mme Boinnard Berna rappelle le coût important et demande quel serait le coût de la maintenance, demande si du personnel était prévu pour regarder les écrans, si des affaires ont déjà été réglées grâce aux caméras.

M. le maire répond en expliquant qu'il s'agit d'une demande récurrente de la gendarmerie, les gendarmes arrivent à résoudre des affaires de cambriolage grâce à la vidéo protection. Ils nous sollicitent pour nos carrefours, proximité collège, proximité pharmacie, centres commerciaux. Des caméras sont installées en limite des écoles, en secteur centre village, sur parking de la mairie, sur le parvis du théâtre. Une étude globale a déjà été faite mais je ne connais pas les frais de fonctionnement. Il n'est pas possible de s'offrir tout d'un coût, l'idée est de s'inscrire dans la démarche. Pour les frais de fonctionnement, M. Saulnier intervient disant que c'est pratiquement neutre (remplacement des ampoules), personne n'est en permanence devant les écrans, en cas de besoin les gendarmes s'en saisissent. Pas le droit de visionner sans la présence d'un officier de police judiciaire. M. Saulnier explique qu'il a été décidé de ne pas poursuivre cette opération si les 70 % de subventions ne sont pas obtenus.

pas de vote

1. Service Financier

1.1 Budget principal commune : Approbation du Compte de Gestion 2020 (2021-10)

Présentation de M. Casciani, adjoint aux finances, du compte gestion du tpg

	Investissement	Fonctionnement
RECETTES NETTES :	1 400 055,05 €	4 124 889,12 €
DEPENSES NETTES :	1 695 953,33 €	3 112 246,24 €
	déficit : - 295 898,48 €	excédent : 1 012 642,88 €

RESULTAT DE L'EXERCICE 2020 : soit un excédent de 716 744,40 €
constaté par le Trésorier Payeur Général

Vote : 4 Abstentions du Groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

1.2 Budget principal commune : Approbation du Compte Administratif 2020 (2021-11)

Sortie de M. le maire

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement :	3 112 246,24 €	4 124 889,12 €
Investissement :	1 695 953,53 €	1 400 055,05 €
Report de N-1 en Fonctionnement :		16 387,44 €
Report de N-1 en Investissement :		1 284 374,59 €
Reste à réaliser en N+1 en investissement :	837 140,79 €	65 000,00 €
TOTAL Fonctionnement :	3 112 246,24 €	4 141 276,56 €
TOTAL Investissement :	2 553 094,32 €	2 749 429,64 €

Vote : 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

M. le maire revient dans la salle.

Présentation des ratios du CA par M. le DGS :

M. le maire dit que ces ratios ont pour objet de se faire une idée financière de la commune, ils sont des marqueurs et des outils de gestion

- dépenses réelles de fonctionnement / population : 683,29 (Le Rouret) / 836 (strate)
du fait de la maîtrise du poste des ressources humaines
- produit des impositions directes / population : 604,75 (Le Rouret) / 454 (strate)
(on bénéficie de la dynamique des bases qui permet d'avoir un produit fiscal plus intéressant que la moyenne de la strate)
- les recettes réelles de fonctionnement / population : 1000,78 (Le Rouret) / 1027 (strate)
on est inférieur car la Dotation Globale de Fonctionnement est largement inférieure à la moyenne de la strate
- dépenses d'équipement brut / population : 329,38 (Le Rouret) / 372 (strate)
avec un emprunt à 0 depuis 2016, on n'investit que sur la base de nos autofinancements
- l'encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 683,44 (Le Rouret) / 751 (strate)
le désendettement se poursuit, c'est la 5e année sans emprunt
- Dotation Globale de Fonctionnement / recettes réelles de fonctionnement : 62,62 (Le R.) / 147 (strate)
- dépenses de personnel / dépenses réelles de fonctionnement : 53,25 (Le Rouret) / 53,34 (strate)
pas révélateur des efforts faits
- dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 76,19 (Le Rouret) / 88,90 (strate)
- dépenses d'équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 32,91 (Le Rouret) / 36,22 (strate)
- encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : on mobilise moins que la moyenne de la strate

1.3 Budget principal commune : Affectation des résultats 2020 (2021-12)

Au compte administratif :

- l'excédent de fonctionnement est de : 1 012 642,88 €
- le déficit d'investissement est de : - 295 898,48 €
soit un excédent de : 716 744,40 €

Le résultat de clôture comprenant les résultats des années antérieures affiche :

- un excédent de fonctionnement de : 1 029 030,32 €
- un excédent d'investissement de 988 476,11 €
soit un excédent de : 2 017 506,43 €

Il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement 2020 à la section d'investissement :

- en recettes d'investissement : 1 029 030,32 €
- le solde d'exécution de la section d'investissement est reporté en section d'investissement : 9 88 476,11 €

Vote : 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

1.4 Vote des taux d'imposition locaux pour l'année 2021 (2021-13)

La revalorisation des bases est fixée à 1,002 soit 0,2 %. Elle était de 2,20 % en 2019 et de 0,90 % en 2020.

La part départementale de la taxe foncière sur les propriétés bâties a été transférée à la commune. Désormais, le taux est de 25,27 % (taux communal de 14,65 % + taux départemental de 10,62 %)

Le conseil départemental à partir de 2021 ne percevra donc plus le produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

VOTE DES TAUX

	Taxe Taux 2020	Taux 2021
Taxe sur le foncier bâti	14.65 %	25.27 % (ne change rien pour le contribuable)
Taxe sur le foncier non bâti	71.80 %	71,80 %

Concernant la taxe d'habitation majorée pour les logements meublés non affectés à l'habitation principale, instaurée par la Délibération du Conseil Municipal n°2016/18 du 17 mars 2016, celle-ci **est maintenue au taux de 20% sur l'exercice 2021.**

Le taux de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires, est quoi qu'il en soit figé à celui de 2019 pour la période de 2020 à 2022. La commune pourra de nouveau ajuster ce taux à partir de 2023.

L'exonération de la Taxe sur le Foncier Bâti pendant 2 ans suivant l'achèvement de la construction, sera limitée à hauteur de 40/ 50 / 60 / 70 / 80 / 90 %. Cela amènera à délibérer avant le 1er octobre 2021 pour voir si on maintient cette exonération ou bien si on la diminue à hauteur des différents taux précités. On aura peut-être besoin de réduire ce délai d'exonération sur les nouvelles constructions pour une gestion plus active de ces deniers.

Vote : Unanimité

1.5 Vote des subventions aux associations pour l'année 2021 (2021-14)

	2021	2020
Ecole Buissonnière :	80 000,00 €	80 000,00 €
Crèche Vitamine :	20 000,00 €	20 000,00 €
Comité des fêtes :	10 000,00 €	10 000,00 € (pas versée)
Alpine Côte d'Azur :	500,00 €	0 €
Judo Club :	0 €	1 500,00 €
Association Handball des Collines :	2 000,00 €	2 000,00 €
Bibliothèque :	1 250,00 €	1 250,00 €
Association Tempo :	1 550,00 €	1 550,00 €
Association Fête de l'art et de la culture :	5 000,00 €	5 300,00 €
Aides aux jeunes sportifs :	750,00 €	850,00 €
Cansa Basket :	600,00 €	600,00 €
Association sportive collège :	400,00 €	400,00 €
Association UNC :	500,00 €	500,00 €
Association des lieutenants de louvèterie AM :	600,00 €	600,00 €
APCR (Ass. propriétaires et chasseurs du Rouret) :	200,00 €	200,00 €
TOTAL :	123 350,00 €	124 750,00 €

M. Delorme remercie M. Hattiger qui l'a aidé de part sa formation comptable. Il affirme une volonté de maîtrise des dépenses. Les associations reçoivent un budget équivalent à celui de l'année dernière. M. Delorme lit la lettre reçue du club de Judo expliquant ne pas demander de subvention cette année car les années précédentes cette aide sert à payer les transferts pour les compétitions. M. Delorme affirme que ce geste citoyen mérite d'être souligné et gardé en mémoire. D'autres projets présentés étaient excessifs.

Pour le HBDC (Handball des Collines), il leur a été demandé des documents comptables mais rien n'ayant été reçu, la même somme a tout de même été budgétisée. L'association Tempo avait demandé plus pour s'équiper en vidéo transmission mais pas la municipalité a considéré qu'il n'était pas dans son rôle d'intervenir sur ce sujet.

Pour l'aide aux jeunes sportifs, 3 fois 250 € ont été inscrits, une seule a été attribuée à Hugo Marini champion de France de VTT.

Une aide a été quantifiée pour la mise à disposition de locaux.

M. Ravat explique que les activités de l'école buissonnière (qui fait un travail remarquable) et de la crèche représentent de la délégation de service public, les montants attribués correspondent à une logique.

Le HBDC est une association qui a un problème de gouvernance actuelle, j'avais mis en relation les services municipaux et une salariée du club qui a été licenciée pour raison économique. J'irai écouter son rapport moral en fin d'année(M. Delorme se joindra à lui). Ce club a permis grâce à ses interventions à l'école, à ses bénévoles très dynamiques, de recruter de nombreux enfants. il y a du pour et du compliqué.

M. le Maire explique que le président du club est venu solliciter la mairie, le HBDC serait sur un matelas financier qui les autorise à voir l'avenir sans trop de difficultés. Le Rouret est peut-être la seule commune qui participe en subvention.

M. Ravat explique que Châteauneuf prête la salle, Roquefort aussi participe.

M. le maire reprend les paroles de l'ancien maire de Châteauneuf "Nous n'accordons aucune subvention pécuniaire à nos associations"

M. Ravat précise que cette association, le HBDC, était censée fournir une prestation à l'école et l'activité handball prévue a été annulée au dernier moment. Ils sont censés avoir tous les ans des sponsors privés qui cette année n'ont rien versé.

L'autre ligne dans la liste qui nous interpelle est l'aide aux jeunes sportifs. Je ne pense pas qu'il ait un statut d'association. Est-ce logique de retrouver cette aide dans cette délibération-là ?

L'association Alpine Côte d'Azur, en quoi participent-ils au rayonnement de la commune ?

M. Delorme explique que l'année dernière ils avaient déposé leur dossier en dehors des dates et n'avaient donc pas été subventionnés, cette année, ils avaient demandé beaucoup plus, la subvention a été ramenée à 500 €, ils participent à animer la commune par des expositions de voitures anciennes lors des fêtes et un rallye avec un départ du Rouret, cette subvention est là pour les aider dans l'organisation de ces manifestations.

M. le maire confirme le bienfondé de cette aide et informe que quelque chose se met en place concernant le vélo et qu'il conviendra d'aider si besoin.

M. Hattiger revient sur le club de handball, le bilan leur a été demandé comme aux autres associations. Dans le compte de résultats il y avait des produits financiers. Nous voulions connaître quel résultat ils dégagent, ils demandaient 15 000 €. La situation est plutôt nébuleuse.

Cansa basket a aussi un peu de réserves.

Mme Fécourt demande puisque l'aide aux sportifs ne correspond pas à des associations, pourquoi les primes attribuées aux bacheliers mention très bien ne rentreraient pas dans cette liste .

M. le maire dit que s'il faut enlever l'aide aux sportifs, on l'enlèvera mais M. Saulnier précise que l'aide aux sportifs peut être une demande individuelle et il arrive qu'ils soient gérés dans le cadre d'une association et alors c'est l'association qui reçoit la subvention. C'est le même chapitre budgétaire 65.

Mme Boinnard Berna demande pourquoi la bibliothèque ne figure pas dans le circuit des médiathèques de la CASA. Opio, Roquefort en font partie. C'est un moyen de mutualiser, avoir un fond documentaire audio, vidéo. Cela pourrait être intéressant.

M. le maire explique que l'association ne le désire pas, qu'elle est servie par le bibliobus. Les communes qui le font sont des communes plus riches. Nous avons en perspective dans le cadre du projet "les terrasses du midi" sur la propriété Garnerone de voir dans quelles conditions acquérir des locaux pour faire passer notre bibliothèque à un statut de médiathèque. Nous pourrions alors nous rapprocher de la CASA.

Les autres médiathèques sont sous couvert de la municipalité en régie municipale. Je ne pense pas que demain nous aurons la capacité de mettre en régie municipale notre bibliothèque et je remercie les bénévoles.

M. Casciani annonce sa non participation au vote car il est membre de l'UNC.

M. Le maire demande qui est membre de bureau d'une association ? Personne.

Vote : Unanimité

1.6 Budget principal commune : Approbation du Budget Primitif 2021 (2021-15)

Il est proposé d'arrêter le budget primitif 2021 comme suit :

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 3 770 350.00 € (en 2020 : 3 779 737,23 €)

Recettes : 3 770 350.00 € (en 2020 : 3 779 737,23 €)

INVESTISSEMENT (BP + RAR)

Dépenses : 4 793 876.43 € (en 2020 : 4 482 307,06 €)

Recettes : 4 793 876.43 € (en 2020 : 4 482 307,06 €)

Vote : 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité

Présentation après vote du programme des investissements avec le RAR (reste à réaliser) de 837 140,79 €

- acquisitions foncières : 85 000 €
- aménagements paysagers : 19 365 €
- Accessibilité PMR entrée mairie : 12 761 €
- Belles Rives achat local pour les séniors : 130 000€
- Transfert du PC de la crèche : 173 133 €
- Voirie : 159 000 €
- Achat véhicule et matériel de propreté : 51 500 €
- Divers travaux :
 - provision crèche / logements séniors : 2 230 000 €
 - travaux voirie : 315 500 €
 - Troussane : 48 000 €
 - Taulisse : 50 000 €
 - Clamarquier : 30 000 €
 - Cimetière : 18 000 €
 - Rainards (réfection enrobés + maçonnerie mur pierres) : 95 000 € (préemption de voirie le long de la voie pour parking public
 - Colombier (réfection enrobés) : 15 000 €
 - Haut Lauron (chaussée) : 26 000 €
 - Route de Roquefort (talus) : financé par le Département
 - Lices de Provence (enfouissement des lignes) : 10 000 €
 - chemin des Noisetiers / Clamarquier : phase étude du SDEG, fourreaux en attente, poteau à supprimer, à poursuivre sur Font Figuière
- acquisition foncière 2 ha après la crèche, 200 000 € pour futur 2e groupe scolaire, parc public, jardins partagés (secteur à déboiser, restanques cultivables dans le bas du terrain, des demandes existent pour faire un potager)
- route de Nice, parcelle AR 239 , logements sociaux : 200 000 € prévus au budget (évalué 250 000 € par les Domaines, étude pré entamée pour 20 logements à caractère social en accession à la propriété pour des couples jeunes primo accédants
- entretien du patrimoine et divers travaux dans bâtiments communaux : 145 000 €
- Belles rives, local dédié aux séniors : 20 000 €
- Aménagement locaux kiné pour le service travaux : 25 000 €
- Aménagement locaux salle Renaldi et ex Chouquette pour le CLSH : 25 000 €
- travaux accessibilité PMR mairie annexe (élévateur) : 36 000 €
- sécurisation et embellissement tennis municipal : 32 000 €
- équipement travaux théâtre : 185 800 € pris en charge par l'assurance (parquet : 85 000 € / carrelage : 77 000 € / déshumidificateur en local archives au sous-sol : 9 800 € / alarme : 14 000 €)
- éclairage public : 20 000 €
- aménagements paysagers : 10 000 €
- équipement des services : 72 000 €
- informatique : 48 000 €
- services techniques : 24 000 €
- études et honoraires pour concession d'aménagement centre village et contrat de prestations intégrées pour l'école (un architecte va bientôt être choisi) : 83 000 €

La mairie cherche à délocaliser le répartiteur téléphonique situé à proximité de l'école sur un terrain appartenant à Orange.

- diverses opérations d'investissement : 61 000 €
- participation au réseau Enédis : 31 000 €
- Rouret Action Planète : 30 000 €
- plaques de rue pour les chemins : 30 000 € (mission confiée à la Poste)

L'encours de la dette en capital diminue.

Présentation des ratios :

- Dépenses réelles de fonctionnement / population : 796,52 (Le Rouret) / 836 (strate)
- Produit des impositions directes / population : 593,14 (Le Rouret) / 454 (strate)
- Recettes réelles de fonctionnement / population : 919,96 (Le Rouret) / 1027 (strate)
- DGF / population : 56,37 (Le Rouret) / 147 (strate)
- encours de la dette / population : 689,80 (Le Rouret) / 751 (strate)
- dépenses d'équipement brut / population : 1076,29 (du fait de la crèche) / 372 (moyenne de la strate)
- dépenses de personnel / recettes réelles de fonctionnement : 51,71 (Le Rouret) / 53,34 (strate)
- dépenses de fonctionnement + remboursement de la dette en capital / recettes réelles de fonctionnement : 95,48 (Le Rouret) / 88,90 (strate) / les recettes de fonctionnement sont toujours minimisées en phase budgétaire.
- dépenses équipement brut / recettes réelles de fonctionnement : 116,69 (Le Rouret) / 36,22 (strate)
- encours de la dette / recettes réelles de fonctionnement : 74,98 / 75,30

M. Casciani félicite le personnel toujours fidèle au poste qui fait des efforts remarquables.

M. le maire confirme la bonne ambiance dans les équipes municipales. Mais certains se sentent harcelés, sont en état d'intranquillité, le médecin est prêt à leur accorder un suivi psychologique. Quelqu'un n'a de cesse que de les harceler avec des demandes répétitives permanentes. Si besoin on les orientera vers un médecin psychologue pour leur permettre de se libérer de cette tension, c'est peut-être pour essayer de m'atteindre mais, très franchement, je me sens en totale tranquillité car j'agis au bénéfice de tout le monde. Merci pour tous les efforts qu'ils fournissent.

1.7 Ancien budget annexe "Eau et Assainissement" : Approbation du Compte de gestion 2020 (2021-16)

Compétence transférée depuis le 1er janvier 2021 à la CASA.

Résultat : 53 373,27 € transféré à la CASA. Le solde est donc de 0.

Vote : Unanimité

2. Administration Générale

Info 2 : Présentation du projet de crèche municipale par le cabinet d'architecture FAUROUX

situation angle chemin vallon de Barnarac et montée de la Tarente

partie basse du terrain : la crèche

partie haute du terrain : les logements séniors

sous sol : accès chemin du vallon de Barnarac

voie ouest "montée de la Beluga" avec espace de retournement pompiers, accès pour les PMR pour les logements séniors et accès dans la cour de la crèche (accès pour les secours et l'entretien)

Stationnement en partie sous la crèche pour le personnel de la crèche (7 places de parking)

1 ascenseur + 1 escalier qui conduit directement dans la crèche + locaux techniques, ordures ménagères, pompe à chaleur... Barrière qui sépare la partie des stationnements des logements et 1 parking pour les vélos

rdc crèche : voie d'accès chemin du vallon de Barnarac : places de stationnement,

le long de la Montée de la Tarente : cheminement piéton avec rampe d'accès pour monter avec la poussette ou accès direct voie Est

parvis avec sas sur l'entrée de la crèche qui donne sur la cour

entrée : local poussettes à l'extérieur, bureau direction, local médecin, différents locaux techniques et 3 grandes unités de vie : les tout-petits, les moyens et les grands

un espace collectif, de l'autre côté espace technique : cuisine, sanitaires, vestiaires du personnel

la cour de la crèche : en partie centrale pour avoir l'ombre des bâtiments, grande partie couverte c'est le préau, sur le préau au niveau supérieur terrasse végétalisée

1er étage de la crèche :

crèche 50 berceaux au rdc / l'extension est au 1er étage (pas aménagée dans un premier temps)

c'est aussi le 1er niveau des logements seniors

salle de repos personnel kitchenette sanitaires avec petite terrasse

12 logements : 3 niveaux

Appartements 3 pièces sur les côtés et les appartements 2 pièces au centre

1er étage des logements :

il y a les 2 toits de la crèche et 4 logements

2e étage des logements

panneaux photovoltaïques sur le toit de la crèche

2 puits de lumière

M. le maire précise que cette crèche n'a pas été là mise au hasard, elle est à 2 pas de la pharmacie, à 3 pas de la maison médicale, un lieu où il y a de l'habitation, proche d'un parc de stationnement existant. C'est 15 à 17 voitures de moins qui vont délester le centre village. Il y a une Véritable logique, c'est sur le trajet de la future école et sur cette voie verte, on pourra relier le collège. Elle est bien positionnée, cela coûte bien moins cher que l'idée d'acheter la propriété Garnerone qui était inaccessible en terme de coût, ou même l'insérer en pied d'immeuble sans surface végétalisée, cela aurait été dramatique.

Nous attendons avec délectation la pose de la première pierre. Nous sommes dans la démarche d'appel à candidatures qui se termine vendredi pour la délégation de service public. Le bâtiment sera municipal mais nous comptons y installer une entité spécialisée en terme de gestion de cette crèche pour alléger la commune d'une quantité de personnel.

[Monsieur Ravat demande si les locaux permettent une adaptabilité, à savoir regrouper les groupes d'âges au lieu de les cloisonner, comme cela se fait beaucoup dans les pays nordiques.](#)

Nous avons travaillé avec les institutions spécialisées dans la gestion des crèches et ces gens-là ont défini la programmation. C'est certainement dans l'adaptabilité la plus totale, mais peut-être pas dans l'idée des pays scandinaves.

[M. Ravat est surpris de ne pas voir des ombrières sur la façade sud.](#)

M. l'architecte précise que sur la façade devant les baies vitrées il y a des volets coulissants. Les grandes ouvertures ont été choisies pour que les enfants voient bien et dans la partie maîtrise d'œuvre, nous avons quelqu'un qui s'occupe de la partie environnementale pour répondre au souhait de la commune d'obtenir le label Bâtiments Durables Méditerranéens.

M. Delorme, en réponse à M. Ravat, explique que la gestion des locaux dépendra de la directrice de crèche, de l'équipe pédagogique. Les locaux devraient permettre cette adaptabilité, les grands pourront sortir jouer dehors dans la cour.

M. L'architecte reprend que les locaux pourront être habités en fonction du projet pédagogique.

Mme Fécourt demande à quelle distance du vallon sont situés les parkings de la partie basse.

M. le maire répond : Ils sont non seulement à distance 50, 60, peut-être 80 m mais aussi largement surélevés. La source du vallon doit être environ à 100 m.

Mme Fécourt demande : puisque M. l'architecte est désigné, n'y a-t-il pas eu une procédure d'appel d'offres pour ce projet de crèche ?

Il va y avoir une procédure d'appel d'offres pour les entreprises, répond M. le maire.

Mais pour le choix de l'architecte ?

M. le maire explique : Non pas d'appel d'offres pour le choix de l'architecte, c'est grâce à la SPL. Le procédé de travailler "in house" permet d'être soumis aux mêmes règles que la collectivité communale mais sur 5 appels à candidatures d'architecte et moyennant leur taux de rémunération proposé, la SPL peut choisir un architecte alors que nous aurions été dans l'obligation de lancer une procédure d'appel à candidatures, d'analyse des offres, etc. C'est justement grâce à la SPL qu'on a pu avancer beaucoup plus rapidement.

M. le DGS complète en disant qu'il y a eu un transfert d'Habitat 06 et la maîtrise d'œuvre faisait partie de ce transfert.

2.1 GRDF : Compte rendu d'activité de concession annuel 2019 (2021-17)

La distribution de gaz naturel sur le territoire communal du Rouret a été confiée à GRDF par un contrat de concession dont le renouvellement a été approuvé en Conseil Municipal du 16 mai 2019 (DCM N°2019-25) et signé le 6 décembre 2019 pour une durée de 30 ans.

Présentation de M. Barlet :

GRDF a le monopole. Le réseau de gaz est la propriété de la commune

Au Rouret, il existe 7 robinets de réseau (pour isoler des grappes d'utilisateurs de 500 personnes). La maintenance se fait tous les 4 ans. 21 km de réseau (un réseau jeune), 380 clients.

Peu d'incidents.

De plus en plus de bus au niveau national, roulent au GNV, 30 % moins chers que le diesel.

Fin du déploiement des nouveaux compteurs jaunes pour des relevés à distance en 2022 (l'équivalent des compteurs Linky pour l'électricité).

Pas de vote, la présentation de ce rapport a été actée.

2.2 CASA : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets pour l'exercice 2019 (2021-18)

La gestion des déchets en quelques chiffres :

Type de collecte	Tonnage total	Kg/hab (en t.) annuel
Ordures ménagères	83 255	464
Sélective	16 155	90
Déchets verts porte à porte	6 881	38
		(sur les 9 communes concernées)
Bornes vêtements	647	4
Déchetteries	73 476	410

En 2019, ce sont 180 414 tonnes de déchets tous confondus qui ont été collectées et traitées sur le territoire communautaire. Cela représente une augmentation de 3,82 % par rapport à l'année précédente.

Globalement, le taux de valorisation des déchets sur le territoire communautaire est de 97%, se répartissant comme suit :

- 45% de valorisation énergétique
- 4% de valorisation co-énergétique
- 17% de compostage
- 31% de recyclage

Seulement 3% des déchets partent en enfouissement.

Budget annuel de collecte des déchets : 40 millions d'euros répartis en : 32 millions de dépenses de fonctionnement et 8 millions dépenses d'investissement (déchetteries, camions, bâtiments, bornes enterrées)
On note donc par rapport à l'année précédente une diminution de 2,07 % des dépenses de fonctionnement et surtout une très forte augmentation des dépenses d'investissement de 94,75 %, notamment pour l'acquisition de véhicules, de contenants et la dotation aux amortissements.

Le coût du fonctionnement du service à la charge de la collectivité revient à 182,85 € par habitant, et le financement de l'investissement à hauteur de 43,48 € par habitant.
Ces dépenses sont ensuite équilibrées notamment par les recettes liées aux contributions des usagers (TEOM à hauteur de 225,56 €/hab).

Les ordures ménagères sur Le Rouret sont en baisse (255 kg/hab et par an).

Il est prévu une 2e journée de collecte sélective pour l'habitat vertical situé à proximité de la Maison du Terroir / cimetière pour éviter une rupture du geste de tri.

La collecte des végétaux augmente.

Le taux de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères était de 9,5 % en 2020, il est prévu de le baisser à 8,80 % ce qui ferait le meilleur taux du secteur.

Mais une nouvelle taxe arrive, c'est la taxe GEMAPI, taxe pour les milieux aquatiques et la prévention des inondations.

[Mme Boinnard Berna interroge sur la taxe pollueur payeur, c'est un dispositif qui a été mis en place dans un certain nombre de communes sur le territoire national, existe-t-il un projet de ce type sur la CASA ?](#)

M. Dubbiosi répond que des commissions réfléchissent.

M. le maire explique que c'est dans l'air du temps, de l'idée de créer des zones test, mais ça coûte. Actuellement celui qui est plus économe paie pour celui qui l'est moins. A terme cela devrait aboutir.

Il y aurait une police de l'environnement à mettre en place qui coûte cher.

Pas de vote, la présentation d'informations a été actée.

<p>2.3 CASA : Extension de la convention de partenariat FEADER pour la préservation du foncier agricole et la remise en état de friches agricoles à de nouvelles communes bénéficiaires (2021-19)</p>

La présente convention a pour objet d'étendre le dispositif FEADER 16-7.1 à l'échelle du territoire de la CASA en intégrant les 10 communes manquantes à la convention initiale signée le 14 Mai 2018 entre la CASA et 16

partenaires dont 14 communes de la CASA : ANTIBES JUAN LES PINS, BEZAUDUN LES ALPES, BIOT, BOUYON, CONSEGUDES, COURMES, LES FERRES, ROQUEFORT LES PINS, LA ROQUE EN PROVENCE, SAINT PAUL DE VENCE.

L'opération partenariale a pour objet : La préservation et la valorisation du foncier agricole et naturel sur le territoire de la Communauté d'Agglomération Sophia Antipolis, selon le plan d'intervention suivant :

- 1/ La réalisation d'études d'opportunité de création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) ;
- 2/ La réalisation d'études agricoles afin de soutenir les communes qui sont en train d'élaborer leur PLU ;
- 3/ L'animation foncière sur plusieurs communes du Moyen Pays où les enjeux fonciers sont les plus importants en terme de pression foncière accentuée par la saturation de la frange littorale ;
- 4/ La remise en état de friches avec des communes engagées dans une reconquête et une remobilisation de leurs surfaces agricoles dans un objectif d'installation d'agriculteurs.

En application de ce dispositif FEADER 16.7-1, une convention attributive de l'aide a été signée le 6 juin 2019 entre la Région et la CASA notifiant un montant total de la subvention à hauteur de **659 822,55 € TTC** sur un coût total d'opération de 1 025 410,70 € TTC dont 1 024 904,30 € TTC de dépenses éligibles, selon la répartition suivante :

1. VOLET ETUDES :

- **59 671,58 € TTC** pour les études et animations financées à hauteur de 100 % (dont 80 % FEADER soit 47 737,26 € - 20 % Région soit 11 934,31€).

2.VOLET RECONQUETE DE FRICHES :

- **428 115,90 € TTC** (dont 80 % FEADER soit 342 492,72 € - 20 % Région soit 85 623,18 €) **pour la remise en état de friches** (débroussaillage, défrichage, etc.) **financée à hauteur de 80 % pour un coût total d'opération fixé à 535 144,88 € TTC.**

Les 20 % de part restant sont autofinancés par les Communes identifiées ;

- **172 035,13 € TTC pour les investissements de clôtures financés à hauteur de 40 %** (dont 80 % FEADER soit 137 628,10 € - 20 % Région soit 34 407,02 €) **sur un coût total d'opération de 430 087,84 € TTC.**

Les 60 % restants constituent une part autofinancée par les communes identifiées.

Le financement de ces travaux est conditionné par la remise en culture de terrains agricoles avec mise à disposition à des agriculteurs (bail à ferme, commodat, conventions de pâturage, etc...).

Monsieur Debeire demande si la commune a des projets en cours avec le FEADER.

Monsieur le maire explique que la commune a déjà acheté des parcelles, qu'elles sont débroussaillées, il n'y a pas encore de candidats désignés pour prendre possession de ces terrains. Des dépenses à hauteur de 20 000 € ont déjà été engagées qui seront remboursées par la CASA.

Vote : Unanimité

2.4 Signature de l'avenant n°1 au CPI "Concession d'aménagement cœur de village" avec la SPL SOPHIA (2021-20)

Selon la DCM 2019-72 en date du 19 décembre 2019, le contrat avec la SPL SOPHIA, prévoyait des dépenses à supporter par la SPL :

- pour 2019 : 150 000,00 €
- pour 2020 : 130 000,00 €
- pour 2021 : 100 000,00 €
- pour 2022 : 70 000,00 €
- pour 2023 : 50 000,00 €
- pour 2024 : 36 144,00 €

Pour les années 2019 et 2020, il a été acté un besoin de dépenses et de frais de fonctionnement cumulés de 247 500 € au titre de la rémunération SPL SOPHIA.

Nouvel échéancier des règlements forfaitaires annuels :

- 2021 : 50 000 €
- 2022 : 70 000 €
- 2023 : 70 000 €
- 2024 : 70 000 €
- Quitus : 28 644 €

Le montant global pour sa mission au titre du CPI de concession d'aménagement reste fixé à 536 144 €.

Mme Fécourt demande s'agissant de sommes énormes, est-ce que la commune avance puis se fait rembourser . Vous nous aviez dit que la commune ne sort rien mais, comment vit la SPL.

M. le maire explique que la SPL vit sur la caution bancaire que la commune a autorisée. Elle a mis en place un emprunt dont elle se sert sans que cela n'implique un endettement supplémentaire à la commune puisque la commune a droit à 50 % des recettes réelles, donc c'est un peu comme quand on fait une caution bancaire à un bailleur social, il a droit à tirer de l'argent à son propre bénéfice. Si toutefois, la SPL venait à disparaître, cela entraînerait une difficulté pour la commune du Rouret. C'est pour cela que j'ai pris la présidence de la SPL. Cette année la SPL se porte bien. D'ici là nous espérons avoir choisi l'opérateur, un architecte et transférer toutes ces dépenses à l'opérateur qui portera toute l'opération et sans que cela ne coûte un denier à la commune.

Vote : 4 Abstentions du groupe J'Aime Le Rouret, adopté à la majorité.

2.5 Mise à disposition de salles dans le cadre des prochaines élections départementales et régionales (2021-21)

Mise à disposition gratuite pour 3 utilisations de la salle du théâtre ou du hall.

Conditions : Agent de sécurité, assurance responsabilité civile et chèque de caution de 500 €.

Madame Fécourt explique que suite à l'expérience des municipales, la location de salles pour des réunions électorales nécessite un contrat d'assurances risques spécifiques, que la simple attestation de responsabilité civile n'est pas suffisante et ne couvrirait pas un quelconque sinistre.

Monsieur le maire demande à M. Saulnier de compléter suite aux informations communiquées.

Vote : Unanimité

2.6 Prise en charge des animaux errants : Renouvellement de convention pour la capture, le transport, la stérilisation et la remise sur site des chats errants par l'association ASA 06 (2021-22)

Prix de l'intervention : 90 € TTC

Convention conclue pour une durée d'un an, renouvelable 3 fois par reconduction automatique (soit jusqu'au 14 avril 2025)

Vote : Unanimité

2.7 Convention d'objectifs entre la commune du Rouret et l'association "Crèche Vitamine" (2021-23)

Subvention de 20 000 € par an.

Accueil des enfants de 3 mois à 3 ans.

Avantages en nature (locaux, fluides, nettoyages, assurances) : 15 675,30 €

Vote : Unanimité

2.8 Convention d'objectifs entre la commune du Rouret et l'association "Ecole Buissonnière du Rouret" (2021-24)

Subvention annuelle de 80 000 €

Présidente de l'association : Florence Bourjade, conseillère municipale du groupe majoritaire

Avantages en nature (locaux, fluides, nettoyage, assurances) : 31 620,66 €

Accueil de loisirs éducatifs

Vote : Unanimité

TARIFICATION

2.9 Création et mise en place de tarification d'un nouveau columbarium au carré IV (emplacements pour deux urnes funéraires) (2021-25)

Création d'un nouveau columbarium en granit rose de 36 cases.

30 ans – emplacement pour 2 urnes funéraires 1 417,11 €

Vote : Unanimité

2.10 Columbarium carré I : Actualisation des tarifs (emplacements pour 4 urnes funéraires (2021-26)

Actualisation des tarifs pour 4 urnes funéraires

en 2011 : 2 440,80 €

en 2021 : 2834,22 €

Vote : Unanimité

2.11 Concessions cimetière communal : Actualisation des tarifs (2021-27)

	Année 2011	Année 2021
30 ans - 2 places	1098,39 €	1 275,43 €
30 ans – 4 places	2 135,70 €	2 479,94 €
50 ans – 2 places	1 830,57 €	2 125,63 €
50 ans – 4 places	3 559,50 €	4 133,24 €

Vote : Unanimité

2.12 Taxe de séjour communale : Actualisation / Maintien des taux et tarifs applicables (2021-28)

Le tarif de la taxe de séjour est fixé, pour chaque nature et pour chaque catégorie d'hébergement, par personne et par nuitée de séjour. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

Depuis l'année 2020, les plateformes de location doivent reverser le produit collecté de taxe de séjour deux fois par an, au plus tard le 30 juin et le 31 décembre. Les versements effectués au 30 juin doivent comprendre, le cas échéant, le solde dû au titre de l'année antérieure. Par ailleurs, les états déclaratifs devront préciser, pour chaque perception effectuée, la date à laquelle débute le séjour.

Types et catégories d'hébergement**Tarifs applicables au 1er janvier 2022
/personne & /nuitée**

Palaces	4,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2,30 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,50 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2, et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristique par tranche de 24 heures	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Tout hébergement en attente de classement ou sans classement à l'exception des hébergements de plein air	5% du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité

La taxe de séjour a rapporté 30 000 € l'année dernière.

Vote : Unanimité

3. Services aménagement / urbanisme

3.1 Opposition au transfert de la compétence PLU (Plan Local d'Urbanisme), document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la CASA (2021-29)

Cela avait déjà été voté le 26 janvier 2017

L'article 136 de la loi ALUR prévoit que la CASA qui n'est pas compétente en matière d'urbanisme, récupère d'office la compétence sauf si au moins 25 % des communes qui représentent au moins 20 % de la population de la CASA s'y opposent. La commune du Rouret souhaite rester gestionnaire et garante de ses documents d'urbanisme pour maîtriser son cadre de vie et l'aménagement de son territoire, et en particulier le développement des secteurs en charge des habitats, des commerces, des activités, de la protection des espaces naturels et agricoles.

Mme Fécourt demande pourquoi il y a besoin de revoter, est-ce que cela est dû au fait qu'il y ait eu le PLU depuis ?

M. le maire explique que c'est une obligation régulière. L'Etat cherche à démanteler le pouvoir des communes de gestion de l'aménagement de leur territoire au profit d'une entité plus importante pour créer un PLUi, Plan Local d'Urbanisme intercommunal. On perd ainsi de la proximité. Ce n'est pas pour le moment la volonté de l'ensemble des communes du territoire de perdre la maîtrise de son aménagement territorial. L'idée est que chaque commune, dans le cadre du Schéma de Cohérence Territorial, élabore son PLU.

Mme Genet complète en disant qu'il fallait revoter à l'issue des 3 ans s'il n'y avait pas eu de transfert.

Vote : Unanimité

3.2 Etat des acquisitions et cessions opérées en 2020 et du stock foncier de l'EPF PACA (2021-30)

1 terrain a été acheté à hauteur de 435 000 € pour la réalisation de la crèche

subvention reçue de la Région d'environ 140 000 €

pas de vote, il a été pris acte de la liste des acquisitions et cessions opérées en 2020.

Clôture de la séance à 23 h 05.